

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 5 avril 2023 s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Rosy CAVARROT donne procuration à Dominique CAYRE,
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Sophie RIOL donne procuration à Brigitte LEGROS.

Absents excusés : Laura CRINON

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Sans objet.

DELIBERATIONS :

Réfection de la placette de l'auberge de jeunesse et rues adjacentes – Demande de subvention : Conseil Départemental,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce projet a été inscrit à la contractualisation départementale 2023/2025, contrat évoqué lors du conseil municipal du 29 mars dernier.

Ce projet est éligible au titre des politiques d'aménagement de bourg : espaces publics et désimperméabilisation des sols au taux de 25% avec un plafond de subvention de 25 000 €.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- Maitrise d'œuvre (Corrèze Ingénierie) : 2 495.00 € HT soit 2 994.00 € TTC,
- Travaux (Entreprise Colas) : 36 470.00 € HT soit 43 764.00 € TTC

soit un coût global de 38 965.00 € HT et de 46 758.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par ailleurs une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 11 461.65 € a été octroyée, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	38 965.00 €	
Coût TTC	46 758.00 €	
Subvention DSIL		11 461.65 €
Subvention Conseil Départemental		9 741.27 €
Autofinancement commune		25 555.08 €
Total financement		46 758.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 7 670.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Travaux de mise en sécurité (protection et chemin d'accès) du clocher de l'abbatiale – Demande de subvention : Conseil Départemental,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce projet a été inscrit à la contractualisation départementale 2023/2025, contrat évoqué lors du conseil municipal du 29 mars dernier.

Ce projet est éligible au titre des politiques « Edifices patrimoniaux – inscrits MH » au taux de 25% avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention avait été demandée auprès de la DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'arrêté correspondant est intervenu le 27 mars dernier au taux de 50% pour un montant de subvention de 12 425.00 €.

Au vu de l'inflation, les devis initiaux ont été revus, le coût HT s'élève donc à 25 586.00 € HT soit 30 703.20 € TTC, dans ces conditions le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	25 586.00 €	
Coût TTC	30 703.20 €	
Subvention DRAC		12 425.00 €
Subvention Conseil Départemental		6 396.50 €
Autofinancement commune		11 881.70 €
Total financement		30 703.20 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 5 036.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour :17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Provisions pour risques et charges exceptionnels – éco-lotissement La Michoune et lotissement du Rétaillou,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 avril 2021, il avait été décidé de constituer annuellement, en fonction des capacités budgétaires (budget principal), une provision en raison des risques de pertes financières probables dues aux budgets des lotissements, particulièrement celui de l'éco-lotissement. Cette disposition répond au principe comptable de prudence : une collectivité peut comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

A ce jour la provision constituée s'élève à 120 000 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces dispositions. Pour l'exercice 2023, les éléments budgétaires le permettant, il est possible d'inscrire une provision à hauteur de 150 000 €, ce qui permettrait de provisionner le risque de déficit des budgets de lotissement : l'éco-lotissement La Michoune mais aussi du Rétaillou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire au compte 6815 le montant de 150 000 €, au budget prévisionnel du budget principal de 2023.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle au préalable que les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées à partir de 2023.

Deux points essentiels sont à retenir, à savoir :

1) **Le taux de taxe d'habitation (TH)**, qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019, peut à nouveau être modifié (en respectant les règles de lien décrites ci-dessous) et **doit obligatoirement être mentionné dans la délibération de vote des taux (qu'il soit modifié ou non) aux côtés des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB)**. Ce taux de TH s'applique dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2) Les **nouvelles règles de lien entre les trois taux de TH, TFPB et TFPNB** sont les suivantes :

- le vote du taux de TFPB est libre (sous réserve du plafond à respecter) ;
- le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB ;
- si le taux de TFPB diminue alors celui de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFPB et le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) ;
- si le taux TFPB ou le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Il précise également que le coefficient de revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels est de 1,071 soit +7,1 %.

Aussi,

Vu les nouvelles modalités,

Vu le projet du budget pour l'année 2023,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de voter au titre de l'exercice budgétaire 2023 les taux d'imposition comme indiqués ci-dessous :

- ✓ **Taux de la taxe d'habitation** : 11.52%,
- ✓ **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** : 40.37% (21.35% : taux départemental 2020 de TFPB + 19.02% : taux communal de TFPB, identique à celui de 2021)
- ✓ **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 123.64%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme présentés ci-dessus,

Vote **pour : 17 (13+4 procurations)** **contre :** **abstention**

Subventions aux associations – Attributions 2023

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

AMIS DE LA BDP DE LA CORREZE	100 €
ASSOCIATION LOISIRS ET GYMNASTIQUE BRIVEZACOISE	300 €
COMITE DES FETES BEAULIEU	12 000 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU (CHORALE)	600 €
BRIDGE CLUB DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	700 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	300 €
FNACA – COMITE DE BEAULIEU	200 €
COMITE DU QUARTIER DE LA CHAPELLE	300 €
D D E N	50 €
PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL	100 €
SOCIETE DE CHASSE BEAULIEU	250 €
SOCIETE DE CHASSE BRIVEZAC	250 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAL DE LA CORREZE	200 €
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS CORREZE- ODP	100 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200 €
ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE EN PAYS BELLOCOIS	1 500 €
COMICE AGRICOLE	1 000 €
LES AMIS DE L'ECOLE	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION	150 €
TETES BLANCHES IDEES VERTES	300 €
BEAULIEU CLASSIC AUTO - BCA	500 €
USB BEAULIEU RUGBY	2 100 €
US BEAULIEU BASKET	1 400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 100 €
FOYER SOCIO EUCATIF – COLLEGE JACQUELINE SOULANGE	1 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE BEAULIEU - USEP	1 197 €

FAMILLES RURALES – PAYS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	600 €
ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS	1 000 €
ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DU BELLOCOIS	4 000 €
COMITE DE LA FETE DE LA FRAISE	1 500 €
AAPPMA – LES PECHEURS BELLOCOIS	250 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
RADIO VICOMTE	300 €
TOTAL	35 647 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Budget primitif 2023 – Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	608 851,96 €	013	Atténuation de charges	86 000,00 €
012	Charges de personnel	784 458,01 €	70	Produits des services	116 870,00 €
014	Atténuation de produits	1 329,00 €	73	Impôts et taxes	951 406,41 €
65	Autres charges de gestion courante	167 529,38 €	74	Dotations et participations	495 489,00 €
66	Charges financières	20 690,32 €	75	Autres produits de gestion courante	88 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €	77	Produits exceptionnels	2 900,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	153 000,00 €			
022	Charges imprévues	1 990,86 €			
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	37 242,71 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 161,00 €
023	Virement à la section d'investissement	791 604,04 €	R002	Résultat reporté	813 769,87 €
TOTAL		2 571 196,28 €	TOTAL		2 571 196,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	79 500,00 €	13	Subventions d'investissement	467 013,95 €
21	Immobilisations corporelles	713 964,51 €	16	Emprunts et dettes assimilées	374 000,00 €
23	Immobilisations en cours	878 488,88 €	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	262 591,72 €
10	Dotations, fonds divers réserves	- €	1068	Dotations Fonds divers Réserves	191 143,88 €
			165	Dépôts et cautionnement reçus	- €
16	Remboursement d'emprunts	166 036,94 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 200,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
020	Dépenses imprévues	1 330,51 €	024	Produits de cession	- €
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	16 161,00 €	40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	37 242,71 €
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	7 680,00 €	41	<i>Opérations patrimoniales</i>	7 680,00 €
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	264 914,46 €	021	Virement de la section de fonctionnement	791 604,04 €
	2 131 276,30 €			2 131 276,30 €	

4 702 472,58

4 702 472,58

Vote pour :17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Budget primitif 2023 – Budget Ecolotissement de la Michoune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

BP 2023 ECOLOTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	70 750,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Charges imprévues	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	436 381,03 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL		507 136,03 €

RECETTES		
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	393 118,37 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	43 262,66 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	70 750,00 €
R002	Résultat reporté	
TOTAL		507 136,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
020	Dépenses imprévues	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 750,00 €
41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	365 631,03 €
		436 381,03 €

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Dotations Fonds divers Réserves	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 381,03 €
41	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
		436 381,03 €

943 517,06 €

943 517,06 €

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Budget primitif 2023 – Budget du lotissement du Rétaillou

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

BP 2023 RETAILLOU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Charges imprévues	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	239 145,69 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL		239 150,69 €

RECETTES		
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	122 653,40 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	116 492,29 €
R002	Résultat reporté	
TOTAL		239 150,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
020	Dépenses imprévues	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 492,29 €
41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	122 653,40 €
TOTAL		239 145,69 €

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Dotations Fonds divers Réserves	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 145,69 €
41	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		239 145,69 €

478 296,38 €

478 296,38 €

Vote pour :17 (13+4 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rénovation du parc éclairage public :** contrairement aux mesures annoncées précédemment, les possibilités de financement via le Fond Vert semblent fortement compromises, remettant en cause le projet de rénovation du parc communal d'éclairage public. Pour rappel, Monsieur le Maire indique le coût global du projet, soit environ 435 000 € TTC (363 000 € HT environ).
- **Foires et marchés :** Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le représentant de la société qui porte la DSP (Délégation de Service Public) pour l'organisation des foires et marchés, l'entreprise Frery.

Il précise que le responsable a parfaitement appréhendé les problématiques locales :

- un placier qui n'assure pas correctement ses missions : souvent absent du marché de Beaulieu-sur-Dordogne, d'où des interrogations sur le contrôle des emplacements, le paiement des droits de place,
- un déficit de commerçants ambulants,
- une grande différence entre le nombre de commerçants itinérants à l'année et saisonniers, d'où l'interrogation sur l'instauration de tarifs spécifiques.

L'organisation d'un marché le dimanche matin en saison estivale (de juin à septembre) a été aussi évoquée, la faisabilité en a été confirmée, à voir avec l'association des commerçants pour une concrétisation.

Afin d'améliorer le fonctionnement des foires et marchés et dynamiser cette activité sur notre commune, plusieurs pistes pourraient être envisagées :

- recherche localement d'un nouvel agent pour assurer les fonctions de placier,
- création d'un comité « de gestion » constitué de commerçants (sédentaires et itinérants) et d'élus,
- élaboration d'un règlement intérieur.

- **Marché de Producteurs de Pays (MPP) :** Le premier MPP aura lieu le 3 juillet 2023, il y aura 9 MPP sur la saison estivale. Selon le positionnement des associations ; ils pourraient être tous festifs.
- **Animations de la bibliothèque :**
 - Le vendredi 21 avril : soirée ludique jeu adolescents/adultes,
 - Le dimanche 30 avril 2023 : braderie à l'occasion du marché aux plants.
- **Tour de France Féminin :** A l'occasion du Tour de France Femmes 2023 et plus particulièrement de l'étape Collonges la Rouge/Montaignac-Lascaux le 25 juillet prochain, des équipes seront hébergées à Beaulieu-sur-Dordogne du 24 au 26.
- **Inauguration du nouveau Centre de Secours et d'Incendie (CIS) :** Elle aura lieu le samedi 22 avril. Les conseillers sont bien sur invités.
- **Commissions de sécurité :** Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission de sécurité pour la Fête de la Fraise a eu lieu ce jour, ainsi que celle de 3 établissements bellocois, chacune d'entre elles s'est déroulée parfaitement.
- **Fête de la Fraise – Réunions des bénévoles :** Cette réunion aura lieu vendredi 14 avril 2023 à 20h30 salle Sévigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.